



## Initiation au financement de la formation professionnelle

Atelier B-4  
Jeudi 6 juin, de 13 h 30 à 14 h 45

Pierre Marchand, MBA

1

## Sommaire de la présentation

- Introduction
- Allocation de base pour les cours dispensés en mode présentiel
- Autres activités financées
- DEP en concomitance
- Formation professionnelle de courte durée
- Ajustements aux allocations de base des activités éducatives
- **Modifications par rapport à 2019-2020 (projet de règles budgétaires mars 2019)**
- Questions, échanges et évaluation de la formation

Les exemples présentés proviennent de différentes commissions scolaires.

3

3

## Documents de référence du MEES

- Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021
  - Les règles
  - Le détail de la méthode de calcul
- Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2019-2020 (30 mars 2019)
- Règles budgétaires des commissions scolaires pour les investissements pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (projet avril 2018)
- Règles budgétaires pour le transport scolaire pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022

4

4

## Documents paramétriques personnalisés à chacune des commissions scolaires - 2018-2019

- DOCUMENT A: SYNTHÈSE DES PARAMÈTRES D'ALLOCATION
- DOCUMENT B: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE
- DOCUMENT C: CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES
- DOCUMENT D: CALCUL DES RAPPORTS MAÎTRE-ÉLÈVES ET DES MONTANTS POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE - FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES
- DOCUMENT E: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT EN FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES
- DOCUMENT F: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DES ADULTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE
- DOCUMENT G: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
- DOCUMENT I: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES INVESTISSEMENTS
- DOCUMENT J: CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

5

5

# Financement de la formation professionnelle

## Références

**Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021** – pages 25 à 37 et pages 223 à 233 (version 2018-2019)  
**Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2019-2020 (version 30 mars 2019)**  
Document paramétrique G :CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

10

10

## Allocations de fonctionnement et d'investissement

1. Allocations de base en FP
  - a) Cours en mode **présentiel**
    - DEP et ASP (enveloppe ouverte)
    - AEP (enveloppe fermée)
  - b) Autres activités de formation
    - Reconnaissance des acquis et des compétences
    - Évaluation et reconnaissance des acquis scolaires (examen seulement)
    - Assistance aux autodidactes
    - Formation à distance
  - c) DEP après la 3<sup>e</sup> année du secondaire en concomitance avec la formation générale
2. Ajustements à l'allocation de base
3. Allocations supplémentaires *a priori* et *a posteriori*

11

11

## Allocations de fonctionnement et d'investissement (suite)

### 4. Autres sources

- Autres ministères
- Formation sur mesure en entreprise
- Autres types de formation
- Revenus propres aux centres de formation
- Revenus propres aux services en lien avec la FP

### 5. Allocations pour les investissements (autorisation d'emprunter)

- a) Mobilier, appareillage et outillage (MAO)
- b) Améliorations, modifications et transformations (AMT)
- c) Allocations spécifiques (informatique, constructions, implantation de programmes, etc.)

12

12

## Allocations de base – FP

Numéro	Description	FGJ	FGA	FP	Type	Remarque
13000	Activités éducatives de la formation professionnelle			X		
13010	Cours offerts en mode présentiel			X		b
13020	Autres services de formation			X		b
13021	Reconnaissance des acquis extrascolaires			X		b
13022	Examen seulement			X		b
13023	Examen de reprise			X		b
13024	Assistance aux autodidactes			X		b
13025	Formation à distance			X		b
13026	Alternance travail-études			X		b
13030	Formation générale en concomitance avec un DEP ou un ASP			X		b
13031	Concomitance formation générale et formation professionnelle avec choraire intégré			X		b
12032	Métiers d'avenir-études			X		b
13040	Financement additionnel de la passerelle CFMS-DEP			X		b

### Enveloppe fermée de la FGA

12000	Activités éducatives de la formation générale des adultes		X			
12040	Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers		X	X		
12050	Service d'accueil de référence de conseil et d'accompagnement		X	X		

b Clientèle déclarée entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020 et validée par le Ministère

Les services complémentaires offerts aux autres personnes sont ceux prévus au Régime pédagogique de la formation générale des adultes (Régime pédagogique de la FP Section 2 article 6).

13

13

## Programmes en 2019-2020 (DEP – ASP)

DEP et ASP *			
Programme	Français	Anglais	Total
Régulier	131	69	<b>200</b>
Particulier	35	19	<b>54</b>
<b>Total</b>	<b>166</b>	<b>88</b>	<b>254</b>

Nouveaux programmes en 2019-2020	
5362	Opération d'équipements de production
5363	Fabrication de pièces industrielles et aérospatiales en composite
5866	Élagage (version anglaise en cours de traduction)

Programmes retirés en 2019-2020	
5070	Mécanique agricole
5116	Peinture en bâtiment
5117	Préparation et finition de béton
5616	Commercial and Residential Painting
5617	Preparing and Finishing Concrete

\*Dont le programme « Formation d'appoint infirmière ou infirmier »

16

16

Allocation de base pour les cours dispensés en mode présentiel

17

17

## Définition de présentiel

- Le financement des cours offerts en mode présentiel (**en classe ou en ligne en mode synchrone**) comprend des allocations pour le personnel enseignant, pour le personnel de soutien (professionnel et de soutien) et pour les ressources matérielles.
- L'élève est présent **physiquement en classe ou suit la formation en ligne en mode synchrone** du début à la fin de la période de formation prévue pour le cours;

18

18

## Allocation pour les cours en mode présentiel

	Montant par élève et par programme (en \$)	Facteur d'ajust. coût subv. <sup>29</sup>	Effectif scolaire en ETP <sup>20</sup>	Facteur d'abandon	Allocation (en \$)
<b>Personnel enseignant</b>					
Montant de base	37 → [ ]	x 2	x [ ]	x 3	= [ <b>PE (RH)</b> ]
Organisation scolaire	42 → [ 1 ]	x 2	x [ ]	x 3	= [ ]
<b>Personnel de soutien</b>	46 → [ ]		x [ ]	x 1,05	= [ <b>PS (RS)</b> ]
<b>Ressources matérielles</b>	49 → [ ]		x [ ]	x 1,00	= [ <b>RM</b> ]
<b>ALLOCATION TOTALE</b>					[ ]

Les ETP retenus sont ceux sanctionnés en 2017-2018

<sup>1</sup> Le montant par élève, pour chaque programme, est présenté à l'annexe E.

<sup>2</sup> Le facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant et le montant par élève pour l'organisation scolaire, spécifique à chaque commission scolaire, sont présentés à l'annexe F.

<sup>3</sup> Ce facteur est de 10 % pour les élèves de moins de 20 ans et de 5 % pour les autres.

58 →

52 →

19

19

## Élèves ETP « financement » 2019-2020


- Heures reconnues (la somme des durées normatives des cours déclarés dans le système de sanction 2019-2020) avant le **6 août 2020**
  - Cours sanctionnés (réussis ou échoués (pas abandonnés))
  - Conversion en heures du nombre d'unités de chaque cours, à raison de 15 heures par unité
  - Selon le fichier DCFP (déclaration de clientèle en FP)
- Heures reconnues divisées par 900 heures/année

1 ETP = 1 individu qui est sanctionné (succès ou échec) pour l'équivalent de 900 heures de formation

20

20

## Conditions pour le financement d'un ETP

- L'élève doit être inscrit à temps complet (minimum de 15 heures par semaine). Trois exceptions :
  - Élèves en concomitance (FP + FG => 15 h/sem.)
  - Cours manquant pour terminer un DEP ou un ASP
  - Reconnaissance des acquis (formation manquante)
  - Formation à temps partiel (9 à 14 heures par semaine) – demande au MEES 
- Le cours doit avoir la mention succès ou échec selon les définitions du système de sanction du MEES.
- Cours suivis, terminés et évalués en 2019-2020.
- Cours suivis en 2019-2020 et dont l'examen final est prévu l'année suivante seront financés en 2020-2021.

21

21

## Conditions pour le financement d'un ETP

- Le total des heures sanctionnées reconnues pour le financement ne peut pas dépasser 20 % de la durée normale du programme.
  - Le calcul se fait à la dernière année d'étude de l'élève.
- Pour un cours dont l'élève a déjà eu la sanction succès, seule la première sanction est reconnue.
  - Une seconde sanction peut être reconnue après 5 ans même si le cours a été reconnu par une équivalence.
  - Attention aux équivalences automatiques
  - le financement est possible pourvu que cela ne contrevienne pas au dépassement maximal possible de 20 % de la durée normative du programme.
- Dans le cas d'un cours contingenté, le nombre de débutants en ETP et le nombre total d'ETP permis ne doivent pas être dépassés.



22

22

## Conditions pour le financement d'un ETP

- Pour un élève inscrit dans un parcours traditionnel, un cours suivi et terminé est considéré aux fins de financement lorsque l'élève suit le cours pour sa durée totale.
- Cette durée est considérée lorsque les éléments suivants sont respectés :
  - L'élève est présent du début à la fin de la période de formation prévue pour le cours;
  - L'écart entre les heures de formation suivies par l'élève et les heures prévues pour le cours demeure marginal;
  - Les absences observées de l'élève sont sporadiques.
- À la suite d'un échec, la reprise d'un examen doit être déclarée « examen de reprise », sauf si l'élève reprend le cours.
- Reprise d'un cours :
  - L'élève a de nouveau suivi le cours pour sa durée totale.
  - L'élève doit être présent du début à la fin du cours.
  - L'écart entre les présences et la durée du module doit être **marginal** (le projet de règles budgétaires 2012-2013 (page 38) précise un temps de présence de 70 %).
  - Les absences de l'élève doivent être sporadiques.

23

23



## Conditions pour le financement d'un ETP (Prêts d'un programme)

- L'allocation est assujettie à l'obligation de faire approuver par le Ministère **tout projet d'entente et tout projet de formation offerts hors du territoire de la commission scolaire** autorisée en vue d'organiser une formation et d'offrir des cours d'une spécialité professionnelle débutant au cours de l'année scolaire 2019-2020 selon les modalités prévues au cadre de gestion.
  - La pertinence de chaque entente ou délocalisation est établie au regard des besoins de main-d'oeuvre et des moyens assurant la qualité de l'enseignement.
- De plus, pour la déclaration de l'effectif scolaire, la commission scolaire autorisée à la carte des enseignements doit indiquer le bâtiment fréquenté par l'élève scolarisé.
  - À l'exception de certaines situations particulières, **la commission scolaire autorisée à la carte des enseignements est responsable du lien contractuel avec les enseignants.**

24

24

## Conditions pour le financement d'un ETP (Prêts d'un programme)

- La commission scolaire doit avoir dans ses dossiers le profil de formation de chaque élève faisant partie de l'effectif scolaire de la formation professionnelle.
- Les services de formation doivent être assurés par la commission scolaire autorisée à la liste des spécialités professionnelles (article 467, L.R.Q., c. I-13.3). À ce titre, la commission scolaire doit :
  - déclarer et évaluer l'effectif scolaire,
  - transmettre les résultats dans les systèmes ministériels.

25

25

## ETP exclus des activités de formation :

- Les ETP menant à l'obtention d'une attestation de formation délivrée par la commission scolaire;
- Les ETP des personnes bénéficiaires d'un programme de formation de la main-d'œuvre
  - Il s'agit d'activités subventionnées par le MESS ou en vertu de programmes d'autres ministères;
- Les ETP liés à des activités de culture personnelle ou de perfectionnement pour le travail (même s'il s'agit de cours reconnus par le Ministère) . Il s'agit d'activités éducatives au sein d'une commission scolaire et dont le coût est entièrement assumé par des personnes, des groupes, des organismes et surtout des entreprises qui chargent cette commission scolaire d'en assurer l'organisation;
- Les ETP liés à un cours qui mène à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle lorsque ce cours constitue une matière à option en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires;
- **Les ETP liés à des activités subventionnées à partir d'ajustements non récurrents ou d'allocations supplémentaires;**
- Les ETP liés à des activités subventionnées dans le contexte de la diversification des voies offertes aux jeunes de la formation professionnelle et qui **font l'objet d'un financement par des allocations supplémentaires.**

26

26

## Déclaration dans Charlemagne

- Quelle que soit la source de financement, une commission scolaire doit transmettre au Ministère, selon les prescriptions de la présente partie des règles budgétaires, les renseignements relatifs à toute personne inscrite à des activités ou à des cours
  - reconnu par le Ministère (DEP, ASP)
  - ou inscrite à des cours dans le cadre d'un programme d'études menant à une **AEP** **ainsi que le résultat de chaque cours**, même si cette personne ne fait pas partie de l'effectif scolaire admissible au financement.
  - **De plus, une commission scolaire doit déclarer les renseignements relatifs aux personnes bénéficiaires d'un programme de formation de la main-d'oeuvre.**
- La transmission des résultats doit se faire dans les jours suivants la date de passation de l'examen ou de l'évaluation, ou bien de la date de fin du cours pour la mention « abandon », ou encore au plus tard avant la publication du quatrième bilan de certification de l'effectif scolaire, prévue pour le **6 août 2020**. **Après cette date, les déclarations seront refusées.**

19 →

27

27

# Calcul du facteur d'ajustement du coût subventionné

29

29

## Facteur d'ajustement du coût subventionné 2019-2020

- Tient compte des particularités de chaque commission scolaire.
- Calcul personnalisé par commission scolaire pour le secteur de la FP.
- Prend en considération le statut des enseignants (permanents, à contrat, à taux horaire).
- Est établi selon une moyenne pour l'ensemble de la FP.
- Exclut les enseignants à taux horaire affectés à des activités éducatives ni financées ni sanctionnées par le MEES.
- **Source des données : PERCOS 2017-2018 et rapport financier 2017-2018 (TRAFICS)**
- Calcul = 
$$\frac{\text{Coût subventionné moyen de la CS en FP}}{\text{Rémunération d'un enseignant à taux horaire ( 41 472 \$)}}$$
- Règles budgétaires - Annexe F 40 754 \$ en 2017-2018

30

30

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2019-2020			
DOCUMENT 9 : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT			
	88,05 %	11,95 %	
	ENSEIGNANTS RÉGULIERS	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE	
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2019-2019	74 861 \$	40 754 \$	SOURCE:TABLEAU 1
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT			
INDEXATION 2019-2020	0.0000 %	0.0000 %	
VIEILLISSEMENT 2019-2020	0.4899 %		SOURCE:TABLEAU 2
RELATIVITÉ SALARIALE 2019-2020	1.7372 %	1.7613 %	
- SOUS-TOTAL, SALAIRE MOYEN 2019-2020	76 535 \$	41 472 \$	
B. MONTANT LIÉ À L'ABSENTEÏSME	1 940 \$		SOURCE:TABLEAU 3
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			SOURCE:TABLEAU 4
CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.3016 %		
ASSURANCE-SALAIRE	1.4500 %		
DROITS PARENTAUX	0.1240 %		
SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0291 %		
PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$		
MONTANT TOTAL	1 523 \$		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
TAUX	10.627 %	12.296 %	SOURCE:TABLEAU 5
MONTANT 2019-2020	8 502 \$	5 099 \$	
E. PERFECTIONNEMENT	300 \$		
COÛT SUBVENTIONNÉ 2019-2020 (A+B+C+D+E)	98 901 \$	46 571 \$	
COÛT SUBVENTIONNÉ MOYEN 2019-2020	83 755 \$	46 571 \$	
		8 8801 * 88,05 % + 46 571 * 11,95 %	

32 →

2017-2018

Salaire de base

Moyenne de 3 ans (2014-2015, 2015-2016, et 2016-2017)

Données de 2016-2017

N'est pas financé par le MEES

377,67 \$

Facteur d'ajustement du coût subventionné  
83 755 \$ / 41 472 \$ = 2,0196

36 →

31

31

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2019-2020			
DOCUMENT 9 : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT			
TABLEAU 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2019-2019			
		FORMATION PROFESSIONNELLE	
		ENSEIGNANTS À CONTRAT	ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR LES ENSEIGNANTS RETENUS	3 016 159 \$	346 072 \$	
B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS EN TÂCHE, EN SÉCURITÉ D'EMPLOI, EN PRÊT DE SERVICE ET EN TRAITEMENT DIFFÉRÉ TIRÉS DU FICHIER PERCOS (1/7/2017 AU 30/6/2018)	52.2923	8.6950	
MOINS: NOMBRE D'ENSEIGNANTS FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEES (RE: VOIR PAGE SUIVANTE)		1.5909	18,39%
C) NOMBRE D'ENSEIGNANTS RETENUS APRÈS LE RETRAIT DE CEUX FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEES	52.2923	7.0960	11,95%
D) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2017-2019 (A/B)	72 977 \$	39 889 \$	
E) VIEILLISSEMENT 2018-2019	0.4204 %		
F) INDEXATION 2018-2019	1.3920 %	1.3920 %	
G) RELATIVITÉ SALARIALE 2018-2019	0.7501 %	0.7654 %	
H) SALAIRE DE BASE 2019-2019	74 861 \$	40 754 \$	

34 →

PERCOS

33 →

31 →

32

32

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2019-2020  
 DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
 SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT  
 TABLEAU 1 : CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2018-2019 (SUITE)

A- RÉMUNÉRATION, PERSONNEL ENSEIGNANT ET SUPPLÉANT (RAPPORTS FINANCIERS 2017-2018, PAGE 90, CODE PRC 14900 ET 14900)	85 933 \$
B- DIVISÉ : PAR LA MASSE SALARIALE DES ENSEIGNANTS LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE A)	346 972 \$
C- ÉGALE : POURCENTAGE D'ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MEESR (C = (A / B) X 100)	18.9 %
D- MULTIPLIÉ : PAR NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE B)	0.69
E- ÉGALE : NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MEESR	1.65
F- SUBVENTION DU MESS (FIMT) - FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2017-2018, PAGE 52, CODE PRC 932)	6 450 \$
G- PLUS : DROITS CHARGÉS, COURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2017-2018, PAGE 54, CODE PRC 945)	200 393 \$
H- ÉGALE : REVENUS TOTAUX (H = F + G)	206 933 \$
I- POURCENTAGE REVENUS ACTIVITÉS MESS (I = ((F / H) X 100))	3.1 %
J- NOMBRE D'ETC, ACTIVITÉS MESS (J = E X (I / 100))	0.05
K- PLUS : ETC NON SANCTIONNÉS MEESR RAPPORTÉS	0.00
L- ÉGALE : NOMBRE D'ETC FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR ET LE MESS (L = E - J + K)	1.59

31,8 % des revenus

32 →

33

33

Seulement avec les paramètres de consultation

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DES LOISIRS ET DES SPORTS  
 DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT  
 CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT 2019-2020  
 LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT RETENU DANS LE CALCUL DES STABLES  
 DES ARRIVÉES ET DES DÉPARTS SELON LE FICHER PERCOS

Données fictives

ENSEIGNANTS RÉGULIERS, FP  
 (PERCOS DU 1ER JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018)

BÂTIMENT	NOM	PRÉNOM	STATUT	CODE DE FONCTION	SITUATION AU TRAVAIL	SCOLARITÉ	ÉCHELON	E T C BÂTIMENT	TRAITEMENT DE BASE 2017-2018	TRAITEMENT DE BASE 2018-2019
046	Munger	S.	E1	3151	EN TÂCHE	15	17	0.9877	72 451\$	74 802\$
046	Ouellet	M.	E1	3153	EN TÂCHE	19	17	0.8501	62 358\$	64 391\$
001	Pinel	S.	E3	3159	EN TÂCHE	13	7	1.0001	48 378\$	49 947\$
001	Poitras	M.	E1	3171	EN TÂCHE	14	17	1.0002	73 368\$	75 749\$
001	Pouliot	J.	E1	3151	EN TÂCHE	16	17	0.9638	70 698\$	72 992\$
001	Soucy	N.	E1	3151	EN TÂCHE	14	17	1.0002	73 368\$	75 749\$
001	Tessier	G.	E1	3159	EN TÂCHE	19	17	1.0002	73 368\$	75 749\$

SALAIRE MOYEN DES ENSEIGNANTS RÉGULIERS, F.P.

66 134\$

16.2672

1 075 929\$ 1 110 729\$

ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE  
 (PERCOS DU 1ER JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018)

046	Tremblay	J.	E5	3197	EN TÂCHE			0.0444	1 636\$	1 689\$
046	Tremblay	N.	E5	3156	EN TÂCHE			0.5819	21 426\$	22 120\$
046	Tremblay	N.	E5	3197	EN TÂCHE			0.0500	1 840\$	1 900\$
046	Tremblay	Y.	E5	3154	EN TÂCHE			0.0625	2 301\$	2 375\$
046	Tremblay	Y.	E5	3157	EN TÂCHE			0.1000	3 681\$	3 801\$
046	Émond	R.	E5	3153	EN TÂCHE			0.6958	25 619\$	26 449\$

SALAIRE MOYEN DES ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE

36 818\$

46.6779

1 710 592\$ 1 774 314\$

34

34

## Calcul du nombre d'ETC retenus aux fins de financement

### Tâche annuelle d'un enseignant en formation professionnelle

	Enseignement	Tâche éducative	Tâche complémentaire	Temps personnel	Non comptabilisé	Jours/an	Journées pédagogiques obligatoires
	E	TE	TC	TP	NC		
Régulier	Moy. 635 h max. 720 h min. 0 h	Moy. 85 h min. 0 h max. 720 h	360 h	200 h	S.O.	200 j	Aucune
Contrat **	720 h min. 10 % max. 100 %		360 h	200 h	S.O.	200 j	Aucune
Taux horaire	Temps fait = temps payé * (présence sur convocation par la direction)			S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

\* Inclut la préparation de cours, la préparation des examens et la correction.

\*\* Contrat à temps partiel à 100 % (le nombre d'heures est fonction du % du contrat à temps partiel).

27 heures de travail au lieu assigné pour chaque enseignante ou enseignant par la commission scolaire ou la direction du centre

5 heures pour l'accomplissement de travail de nature personnelle visé à la fonction générale énoncée à la clause 13-10.05.

Année de 200 jours

1er août - 30 juin

1er septembre au 30 juin

32 →

35

35

### ANNEXE F ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE: MONTANT PAR ÉLÈVE POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE ET FACTEUR D'AJUSTEMENT AU COÛT SUBVENTIONNÉ

Code	Commission scolaire	Organisation scolaire (\$)	Facteur d'ajustement
711000	CS des Monts-et-Marées	224	2,0809
712000	CS des Phares	781	1,9686
713000	CS du Fleuve-et-des-Lacs	1 661	1,8465
714000	CS de Kamouraska-Rivière-du-Loup	259	2,1424
721000	CS du Pays-des-Bleuets	781	2,1030
722000	CS du Lac-Saint-Jean	731	1,9562
723000	CS des Rives-du-Saguenay	263	2,1006
724000	CS De La Jonquière	219	2,1610
731000	CS de Charlevoix	978	2,0881
732000	CS de la Capitale	75	2,1399
733000	CS des Découvreurs	54	2,0064

77 →

19 →

19 →

36

36

## Le montant de base par programme par élève

37

37

## Montant de base par programme par élève

- Le même pour toutes les commissions scolaires
- Propre à chacun des programmes
- **Inclut un ajustement pour l'évaluation**
  - Trois catégories de programmes pour l'évaluation :
    - Cat. 1 = 0.0031 poste/ETP ou **128,56 \$/ETP**
    - Cat. 2 = 0.0062 poste/ETP ou **257,13 \$/ETP**
    - Cat. 3 = 0.0093 poste/ETP ou **385,29 \$/ETP**
- Annexe E des règles budgétaires

38

38

## Montant de base par programme par élève

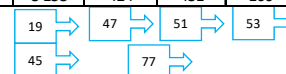
- Montants minimaux basés sur :
  - Le salaire minimum d'un enseignant à taux horaire pour 720 heures d'enseignement à 57,60 \$/h (41 472 \$ en 2019-2020)
    - Le coût moyen d'un enseignant à taux horaire ≈ 64,68 \$/h
  - Avec des groupes (ETP) égaux à la moyenne des conventions collectives (Règles budgétaires – Annexe E, tableau 2, colonne 1)
  - La tâche d'un enseignant (54 000 min/38 100 minutes)
  - Le montant pour l'évaluation et la sanction (trois catégories)
  - L'ajustement négatif de 2 %

39

39

### Renseignements spécifiques à l'année 2019-2020

Annexe E								
Allocation par programme pour la formation professionnelle								
Numéro de programme	Nom du programme	Regroupement	Catégorie évaluation	Moyenne	Montant par ETP			Montant évaluation
					PE	RS	RM	
5041	Matriçage	12	3	12	5 178	539	1 997	158
5042	Outilsage	12	3	12	5 178	539	1 257	140
5043	Spécialités en horticulture	1	3	10	6 138	1 827	1 053	100
5068	Épilation à l'électricité	12	2	19	3 284	539	526	100
5073	Affûtage	2	3	10	6 138	1 952	1 655	172
5076	Pose d'armature du béton	12	1	10	3 158	539	1 219	100
5079	Arboriculture-élagage	1	3	19	6 138	1 827	1 433	167
5092	Forage et dynamitage	12	3	10	7 518	2 721	12 644	450
5144	Assistance dentaire	5	2	19	4 745	1 397	826	155
5146	Mécanique de machines fixes	12	3	19	4 365	1 573	974	289
5154	Mécanique de véhicules légers	12	3	19	3 410	539	1 053	260
5157	Modelage	12	3	P	3 410	539	826	209
5189	Abattage et façonnage des bois	8	3	10	11 899	7 054	6 097	337
5212	Secrétariat	6	1	10	3 158	424	451	100



40

261 FP20181029

40



Annexe E – tableau 2

Numéro de programme	Nom du programme	Durée	Nombre d'heures			Nombre moyen d'élèves		
			classe	atelier 1	atelier 2	classe	atelier 1	atelier 2
5041	Matriçage	900	900	0	0	12	0	0
5079	Arboriculture-élagage	915	915	0	0	10	0	0
5092	Forage et dynamitage	900	345	390	165	16	8	4
5144	Assistance dentaire	1500	660	840	0	20	10	0
5146	Mécanique de machines fixes	1800	1170	630	0	19	10	0
5154	Mécanique de véhicules légers	1800	1800	0	0	19	0	0
5212	Secrétariat	1485	1485	0	0	19	0	0
5223	Techniques d'usinage	1800	1600	200	0	19	10	0
5224	Usinage sur machines-outils à commande numérique	885	195	690	0	19	19	0
5225	Dessin industriel	1800	1800	0	0	19	0	0
5229	Soutien informatique	1800	400	1400	0	19	19	0
5243	Production textile (opérations)	885	670	215	0	19	10	0
5261	Extraction de minerai	930	217	63	650	16	8	4
5262	Pâtes et papiers - Opérations	1170	1170	0	0	10	0	0

41

Calcul du montant  
pour l'organisation scolaire  
et le ratio maître-élèves

42

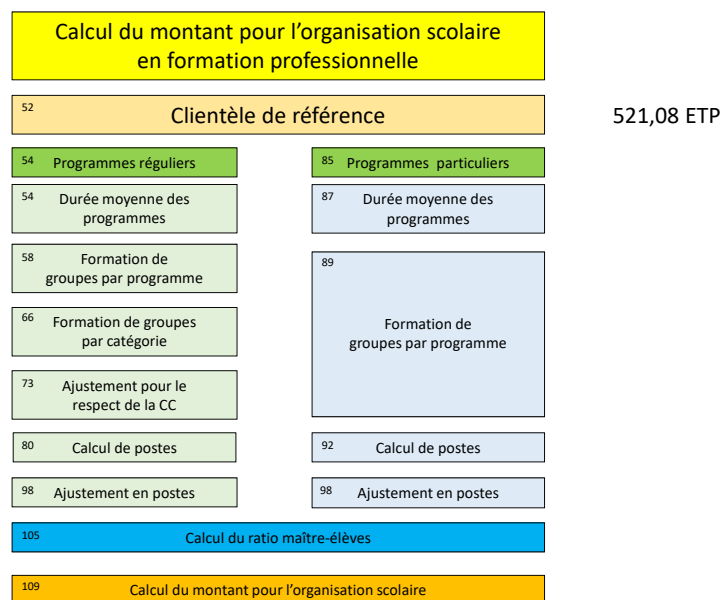
42

## Montant pour l'organisation scolaire

- Le montant pour l'organisation scolaire est un montant par élève qui sert à **financer l'écart entre le nombre de postes générés par les dispositions de la convention collective et le nombre de postes générés par le montant de base** par élève par programme pour une même clientèle de référence.
- Ce montant est propre à chaque commission scolaire.
- Pour effectuer ce calcul, trois informations sont requises :
  - La clientèle de référence par programme (individus et ETP) ;
  - Le nombre de postes financés par le montant de base par programme pour cette clientèle;
  - Le nombre de postes, pour cette clientèle, est en fonction des dispositions des conventions collectives et des règles de formation des groupes.

43

43



44

44

## Calcul du montant pour l'organisation scolaire

- Clientèle 2017-2018 :
  - 521,08 ETP
- Montant de base généré par cette clientèle avec PE (RH) de 2019-2020 :
  - 2 305 984 \$ 40 →
- Nombre de postes financés par l'allocation de base :
  - $2\,305\,984 \$ / 41\,472 \$ = 55,60$  postes
- Nombre de postes générés par le modèle de l'organisation scolaire :
  - $59,77 \text{ postes} * (1-2\%) = 58,57$  postes (l'ajustement de 2 %)
- L'écart entre les postes financés par l'allocation de base et les postes générés par le modèle :
  - $58,57 - 55,60 = 2,97$  postes
- Le montant pour l'organisation scolaire :
  - $2,97 \text{ postes} * 41\,472 \$ / 521,08 \text{ ETP} = 236 \$$  par ETP 36 →

45


45

## Personnel de soutien

46

46

## Montant par élève par programme pour le personnel de soutien

- L'allocation liée aux ressources de soutien de la formation professionnelle est déterminée à partir d'un montant par élève par programme, commun à toutes les commissions scolaires.
  - 25 montants par élève sont établis selon les catégories de programmes retenus aux fins du calcul du rapport maître-élèves et des besoins financiers propres à chaque programme ainsi que des ressources financières disponibles.
- Les montants par élève par programme sont présentés à l'annexe E *des Règles budgétaires pour l'année scolaire 2018-2019*. Ces montants par élève correspondent aux montants par élève de l'année 2017-2018 indexés. 40 
- Le facteur d'abandon est passé de 1,10 en 2010-2011 à 1,05 en 2011-2012. Il est inchangé depuis 2011-2012.

47

47

## Montant par élève par programme pour le personnel de soutien

	Montant par ETP	Nombre de programmes
1	424	18
2	539	152
3	718	1
4	802	2
5	887	7
6	1 050	2
7	1 118	10
8	1 170	2
9	1 397	2
10	1 442	2
11	1 509	3
12	1 573	3
13	1 661	2
14	1 827	12
15	1 952	9
16	1 977	6
17	2 015	2
18	2 051	3
19	2 097	1
20	2 137	1
21	2 222	2
22	2 721	1
23	3 670	2
24	3 884	6
25	6 021	2
26	7 054	1

Pour le travail de base commun à tous les programmes (inscriptions, gestion des présences, l'accueil, départ d'un groupe, horaires, conseillers pédagogiques, etc.) Le montant de base devrait être 424 \$.

En FGA le RS de base est de 495,64 \$ par ETP.

Ce qui excède 424 \$ est pour des ressources spécialisées comme les magasiniers, les techniciens en formation professionnelle, les Ressources spécialisées ou pour tenir compte du volume d'achats, etc.

Lors d'un prêt de programme ou de l'emprunt d'un programme, la portion du RS qui doit être partagée est le 418 \$. La différence suit généralement le RM ou le personnel enseignant.

19



48

48

# Ressources matérielles

49

49

## Montant par élève par programme pour les ressources matérielles



- L'allocation liée aux ressources matérielles de la formation professionnelle est déterminée à partir d'un montant par élève par programme, commun à toutes les commissions scolaires. Ces montants par élève sont établis **selon les besoins financiers propres à chaque programme et les ressources financières disponibles.**
- Les montants par élève par programme sont présentés à l'annexe E *des Règles budgétaires pour l'année scolaire 2019-2020.*
- **Montant indexé de 1,6% en 2019-2020**

*Aucune indexation du montant entre 2009-2010 et 2018-2019 (l'équivalent d'une compression de 10 % à 15%). Quelques programmes ont été ajustés en 2010-2011 pour tenir compte du coût des métaux*

50

50

## Montant par élève par programme pour les ressources matérielles

- Les montants couvrent les coûts autres que le personnel enseignant, le personnel non enseignant et les investissements.
  - Distinguer une dépense de fonctionnement d'une dépense d'investissement.  
  - Matériel périssable dont la durée de vie est généralement inférieure à 1 an.
  - Inclut du petit matériel dont la durée de vie est supérieure à 1 an.
- L'allocation par élève accordée à la commission scolaire inclut le coût des vaccins pour « l'hépatite B » dans le cadre du programme « Assistance et soins infirmiers ».
- Le facteur d'abandon est passé de 1,05 en 2010-2011 à 1,00 en 2011-2012 et demeure à 1,00 en 2017-2018.
- Le MEES fournit la liste du matériel de chaque programme.
- Des économies importantes peuvent être réalisées.
  - Commander en fonction du nombre d'élèves.
  - Utiliser la méthode d'approvisionnement « JUSTE À TEMPS » (préparation de cours).
  - Standardiser les exercices en particulier dans les compétences qui nécessitent du matériel dispendieux.
  - Valider les demandes avec la liste du MEES.

19   
51

51

## Autres activités de formation

52

52

## Mesure 13020 – Autres formations

	Montant (en \$)		Nombre		Allocation (en \$)
Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) (13021) <sup>a</sup>					
Montant par élève (entrevue de validation)	55 → 425	x	élèves	=	
Montant par évaluation	40 → 1	x	évaluations réussies	=	
Examen seulement (13022)	54 → 80	x	examens	=	
Examen de reprise (13023)	40	x	examens	=	
Assistance aux autodidactes (13024)	00	x	unités	=	
Formation à distance (13025)	73	x	unités	=	

<sup>1</sup> Montant par évaluation spécifique à chaque programme (Règles budgétaires - Annexe E)

La formation manquante est financée par l'allocation pour les cours en mode présentiel si la durée est = ou > 33 % de la durée normative du cours.

57 →

53

53

## Autres formations

- **Examen seulement (Mesure 13022)**
  - Différent de la démarche en RAC, ce service de formation permet l'évaluation d'acquis obtenus sans fréquentation. Le nombre d'examens correspond à celui déclaré au système de sanction du Ministère pour l'élève admissible, selon les exigences de la section 3.2.
- **Examen de reprise (Mesure 13022)**
  - Évaluation succédant à une évaluation transmise avec le résultat « échec ». Le nombre d'examens correspond à celui déclaré au système de sanction du Ministère pour l'élève admissible, selon les exigences de la section 3.2.
- **Assistance aux autodidactes (Mesure 13024)**
  - Mesure 13024 — Assistance aux autodidactes : les éléments prévus à cette mesure seront financés par la mesure 13025 — Formation à distance.
  - Ce type de service est déclaré pour l'élève qui progresse à son propre rythme sans obligation de fréquentation. (Source : *Guide de déclaration FP 2015-2016*)
  - L'élève a toutefois un horaire afin de rencontrer un enseignant.
- **Formation à distance (Mesure 13025)**
  - L'élève a fait sa formation à distance sans obligation de fréquentation.
  - Formation en mode asynchrone

53 →

54

54

## Mesure 13021 Reconnaissance des acquis et des compétences

- Aucun financement pour la RAC pour les programmes qui suivent, car la profession est régie par un ordre professionnel:
  - 5325 Santé, assistance et soins infirmiers
  - 5825 Health, Assistant and Nursing
- Il appartient à l'ordre professionnel de reconnaître les compétences et de prescrire la formation d'appoint requise dans le cas des programmes:
  - 5340 Formation d'appoint, infirmière ou infirmier auxiliaire
  - 5840 Upgrading Program, Nursing Assistants
- Selon les programmes, jusqu'à trois compétences peuvent être reconnues (et financées selon l'annexe E) à la suite de l'entrevue de validation sur recommandation des spécialistes. Ce sont celles portant Métier et formation, Recherche d'emploi et Intégration au marché du travail.
- Le financement de la formation manquante, dont la durée a été précisée à la suite de l'entrevue de validation ou de l'évaluation, correspond au financement du DEP ou de l'ASP lorsque la participation est égale ou supérieure à 33 % de la durée normative de la compétence.
- Dans le cas d'une AEP, la formation manquante est financée par l'enveloppe fermée.

55

55

## Centres d'expertise pour la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)

- Quatre centres d'expertise (CERAC)
  - CS de la Beauce-Etchemin;
  - CS de la Capitale;
  - CS Harricana;
  - CS du Fleuve-et-des-Lacs.
- De plus, la CS Lester-B. Pearson est associée aux CERAC pour soutenir le secteur anglophone.

53 →

56

56



## Mesure 13026 - Alternance travail-études

Effectif scolaire en ATE (ETP inscrits et sanctionnés non majorés)	Montant par ETP (sanctionné non majoré)
5 premiers ETP	1 500 \$
6-45 ETP	1 000 \$
46-200 ETP	500 \$
201 ETP (ou portions d'ETP) et plus	200 \$

Aucune indexation depuis 2008-2009  
AEP admissible

Cette allocation est pour soutenir l'organisation et la mise en œuvre des programmes d'études offerts en ATE.  
Ce n'est pas pour payer du temps d'enseignement.



57

57

## Exemple de calcul d'une allocation

DEP 5298 Mécanique automobile	Commission scolaire A			Commission scolaire B		
	ETP		Total	ETP		Total
	< 20 ans	20 ans et +		< 20 ans	20 ans et +	
ETP	8,45	42,25	50,70	8,45	42,25	50,70
<b>Allocation pour le personnel enseignant</b>						
Montant par programme	3 410 \$	3 410 \$		3 410 \$	3 410 \$	
MOS	470 \$	470 \$		54 \$	54 \$	
Montant/ ETP	3 880 \$	3 880 \$		3 464 \$	3 464 \$	
Facteur d'abandon	1,1	1,05		1,1	1,05	
FACS	2,0196	2,0196		1,7235	1,7235	
<b>Allocation PE</b>	<b>72 836 \$</b>	<b>347 627 \$</b>	<b>420 463 \$</b>	<b>55 493 \$</b>	<b>264 853 \$</b>	<b>320 346 \$</b>
<b>Allocation Personnel de soutien</b>						
ETP	539 \$	539 \$		539 \$	539 \$	
Facteur d'abandon	8,45	42,25		8,45	42,25	
	1,05	1,05		1,05	1,05	
<b>Allocation pour le PS</b>	<b>4 782 \$</b>	<b>23 911 \$</b>	<b>28 694 \$</b>	<b>4 782 \$</b>	<b>23 911 \$</b>	<b>28 694 \$</b>
<b>Allocation pour les ressources matérielles</b>						
ETP	1 183 \$	1 183 \$		1 183 \$	1 183 \$	
	8,45	42,25		8,45	42,25	
<b>Allocation pour le RM</b>	<b>9 996 \$</b>	<b>49 982 \$</b>	<b>59 978 \$</b>	<b>9 996 \$</b>	<b>49 982 \$</b>	<b>59 978 \$</b>
<b>Total</b>			<b>509 135 \$</b>			<b>409 018 \$</b>



58

58

# DEP en concomitance

Références

**Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires  
pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021**

(pages 34 à 36) (version 2018-2019)

L'allocation pour la formation générale est versée en formation professionnelle

59

59

## Allocations de la formation professionnelle en lien avec la formation générale

- **Mesure 13031 — Concomitance formation générale et formation professionnelle avec horaire intégré**
  - Obtention des préalables pour le programme de FP
- **Mesure 13032 — Métier d'avenir-études**
  - Double diplomation DEP- DES

60

60

## Mesure 13032 — Métier d'avenir-études

- La mesure Métier d'avenir-études vise à soutenir les commissions scolaires dans la mise en place d'un projet de concomitance à horaire intégré visant la **double diplomation DES-DEP**.
  - Le projet de Métier d'avenir-études doit être destiné à **l'élève de 15 ans et plus** qui a **l'intérêt et la capacité de réussir** dans le cadre d'un tel parcours.
  - Un enseignement adapté à la formation générale;
  - Une **concertation plus étroite** entre la formation générale et la formation professionnelle;
  - L'intégration de l'orientation scolaire et professionnelle au **soutien et à l'accompagnement** devant être offert à l'élève, et ce, **tout au long du cheminement de l'élève dans cette voie**;
  - D'assurer le transport de l'élève entre l'école secondaire ou le centre d'éducation des adultes et le centre de formation professionnelle** et vice-versa, et ce, tout au long du cheminement de l'élève dans cette voie;
  - L'obtention de crédits en formation professionnelle, jusqu'à un maximum de 20 crédits, pour l'élève qui n'aurait pas encore choisi sa formation professionnelle et qui désire explorer certains métiers de façon plus approfondie**

Toutes les mesures d'appui, d'adaptation scolaire, de régions et petits s'appliquent à cette clientèle

63

## Mesure 13032 - Métier d'avenir-études

Le montant dans le document complémentaire est le suivant:  
42 431 \$ /14 \* 54 000/36 900 = 4 435 \$

	Montant par élève (en \$)		Facteur ajust. coût subv.		Effectif scolaire (ETP)		Allocation (en \$)
Formation générale							
Enseignement	4 435 \$	x	2,66	x	FG	=	
Autres dépenses éducatives	602 \$			x	FG	=	
Accompagnement, soutien, orientation scolaire et professionnelle et transport scolaire	2 800 \$			x	FG+FP	=	

Élève âgé de moins de 20 ans inscrit en FGJ ou en FGA

Formation professionnelle

Mêmes calculs que pour un élève inscrit aux cours offerts en mode présentiel, avec facteurs d'abandon.

Minimum de 20 % des heures en FG et un maximum de 60 % en FG.

L'élève âgé de 20 ans et/ou plus est financé par l'enveloppe fermée de la FGA

<sup>2</sup> Facteur d'ajustement lié au coût subventionné par enseignant, propre à chaque commission scolaire (annexe B).

65 →

64

64

Les montants sont ceux de 2019-2020	Jeunes*	Concomitance		FGA
		Mesure 13030	Mesure 13032	
		Horaire Intégré	Horaire intégré	
<b>Pour un ETP</b>				
Personnel enseignant	1 902 \$	4 435 \$	4 435 \$	6 686 \$
Encadrement pédagogique				266 \$
Montant organisation scolaire	602 \$			
Facteur d'ajustement*	2,1604	2,1604	2,1604	
	<b>5 410 \$</b>	<b>9 581 \$</b>	<b>9 581 \$</b>	<b>6 952 \$</b>
Personnel de soutien	593 \$	593 \$	593 \$	948 \$
Ressources matérielles				126 \$
Accompagnement et soutien***		1 000 \$	2 800 \$	
<b>Total (année courante)</b>	<b>6 003 \$</b>	<b>11 174 \$</b>	<b>12 974 \$</b>	<b>7 900 \$</b>
Produit maximal de la taxe scolaire	2021-2022	2021-2022	2021-2022	2021-2022
Montant de base **	861,87 \$	861,87 \$	861,87 \$	861,87 \$
Pondération	2,4	3,4	3,4	2,4
Ajustement	1	1	1	1
<b>Total à venir dans deux ans</b>	<b>2 068 \$</b>	<b>2 930 \$</b>	<b>2 930 \$</b>	<b>2 068 \$</b>
<b>Financement total</b>	<b>8 071 \$</b>	<b>14 105 \$</b>	<b>15 905 \$</b>	<b>9 968 \$</b>

\* Élève régulier du secondaire

\*\* Montant de 2018-2019

\*\*\* (ETP = somme des ETP de FG et de FP)



65

65

# Formation professionnelle de courte durée

Références

Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les  
années scolaires 2018-2019 à 2020-2021

( pages 38 à 46) (version 2018-2019)

**Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2019-2020**

67

67

## Activités éducatives de courte durée

Numéro	Description	FGJ	FGA	FP	Type	Remarque
14000	Activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée			X		
14010	Cours en mode présentiel			X		g
14020	Autres formations			X		b
14021	Reconnaissance des acquis extrascolaires			X		b
14022	Examen seulement			X		b
14023	Examen de reprise			X		b
14024	Assistance aux autodidactes			X		b
14025	Formation à distance			X		b
13026	Alternance travail-étude			X		b
14030	Compétences à la carte			X		g

b Clientèle déclarée entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020 et validée par le Ministère  
g Demande préalable

73 \$ par unité –Ce service permet l'apprentissage de façon autonome et autodidacte à l'aide de manuels, de notes de cours, de guides d'apprentissage ou en ligne en mode asynchrone.

68

68

## Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

Références

**Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021**

(version 2018-2019) – pages 47 à 1147

Document paramétrique C : CALCUL DES AJUSTEMENTS AUX ALLOCATIONS DE BASE POUR LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

80

80

## Mesures 15000 — Ajustements aux allocations de base pour les activités éducatives

- L'objectif de ces ajustements est de favoriser la réussite des élèves, tout en tenant compte de leurs besoins et de leurs caractéristiques. Ces mesures peuvent bénéficier aux élèves inscrits à la **formation générale des jeunes, des adultes ou à la formation professionnelle**.
- Ces ajustements s'ajoutent aux allocations présentées aux sections précédentes.
- Ils visent à doter la commission scolaire d'une enveloppe budgétaire lui permettant d'offrir les services prévus aux régimes pédagogiques
  - notamment les services d'éducation préscolaire,
  - les services complémentaires,
  - les services particuliers
  - et l'aide à la démarche de formation.

81

81

## Mesures dédiées et protégées

- La mesure **dédiée** est **destinée aux établissements** et peut être **transférée à l'intérieur de son regroupement**, à moins d'indication particulière
  - Les allocations dédiées aux établissements scolaires doivent être utilisées pour financer les éléments prévus, à moins d'indication contraire. Par contre, l'établissement scolaire peut avoir le choix des moyens ou des ressources qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.
  - Exemple : la mesure 15015 pour le renforcement des pratiques consacrées à la lecture et à l'écriture.
- La mesure **protégée** est **destinée aux établissements** et doit être utilisée aux fins spécifiées; elle **n'est pas transférable**.
  - Exemple: la mesure 15012 pour l'aide alimentaire ou la mesure 15103 concernant l'acquisition de livres et de documentaires.
- La mesure liée aux conditions de travail.
  - Entente avec les syndicats
- La mesure **sans contrainte** est transférable sans limitation
  - Exemple : la mesure 15120 pour l'animation spirituelle et l'engagement communautaire.

82

82

# Mesures d'appui

	Famille de mesures 15000 à 15200 – Mesures d'appui	2018-2019	FGJ	FGA	FP	Type
15040	Projets pédagogiques particuliers et parcours de formation axée sur l'emploi					
15043	Fréquentation et réussite des jeunes en formation professionnelle	25 951 \$	✓		✓	
15044	Activités d'exploration professionnelle des adultes en formation générale	1 292 \$	✓		✓	
15070	Soutien à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes	a	✓		✓	
15080	Développement pédagogique et numérique					
15081	Projets d'innovation liés aux technologies numériques	a	✓	?	?	
15082	Ressources éducatives numériques <sup>1</sup>	68 171 \$	✓	✓	✓	
15084	Formation continue sur l'usage ped. des techno.	76 576 \$	✓	✓	✓	D
15085	Formation continue sur l'usage ped. des prog.	9 638 \$	✓	?	?	
15087	Soutien technique aux usagers pour les appareils	118 052 \$	✓	?	✓	
15090	Stratégie de renforcement des langues					
15112	L'esprit d'entreprise	a			✓	
15113	Projets spéciaux en entrepreneuriat en formation professionnelle	a			✓	
15140	Mesures liées aux conditions de travail					
15145	Perfectionnement du personnel professionnel – Commissions scolaires francophones	13 996 \$	✓	?	?	C
15146	Perfectionnement du personnel professionnel – Commissions scolaires anglophones	- \$	✓	?	?	C
15147	Perfectionnement du personnel enseignant dans les régions éloignées	a	✓	?	?	C
15150	Mesures liées à l'insertion professionnelle					
15151	Mise en place de programmes d'insertion professionnelle pour les enseignants	7 871 \$	✓	?	?	C
15152	Insertion des enseignants en début de carrière	- \$	✓	?	?	C
15190	Activités éducatives innovantes en formation professionnelle					
15191	Soutien à l'apprentissage et à la transition vers le marché du travail des élèves en formation professionnelle	2 792 \$			✓	
15192	Projets TechoFAD	a			✓	
15193	Projets novateurs	a			✓	
15194	Soutien aux entreprises	a			✓	
15195	Soutien et développement pédagogique en formation professionnelle	a			✓	
15196	Élaboration de programmes d'études menant à l'attestation d'études professionnelles (AEP)	a			✓	
15197	Accroche-toi en formation professionnelle	62 203 \$			✓	D
15198	Soutien au déploiement de nouveaux modes pour l'offre de formation professionnelle	a			✓	
15199	Soutien à la mobilité interrégionale des élèves en formation professionnelle	a			✓	
15200	Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire	3 541 \$	✓		✓	P

Texte en jaune indique des modifications par rapport à l'année précédente

# Mesures d'appui

	Famille de mesures 15000 à 15200 – Mesures d'appui	2018-2019	FGJ	FGA	FP	Type
15190	Activités éducatives innovantes en formation professionnelle					
15191	Soutien à l'apprentissage et à la transition vers le marché du travail des élèves en formation professionnelle	2 792 \$			✓	
15192	Projets TechoFAD	a			✓	
15193	Projets novateurs	a			✓	
15194	Soutien aux entreprises	a			✓	
15195	Soutien et développement pédagogique en formation professionnelle	a			✓	
15196	Élaboration de programmes d'études menant à l'attestation d'études professionnelles (AEP)	a			✓	
15197	Accroche-toi en formation professionnelle	62 203 \$			✓	D
15198	Soutien au déploiement de nouveaux modes pour l'offre de formation professionnelle	a			✓	
15199	Soutien à la mobilité interrégionale des élèves en formation professionnelle	a			✓	

Nouveau numéro	Famille de mesures 15300 – Adaptation scolaire		FGJ	FGA	FP	Type
15310	Intégration des élèves					
15377	Professionnels en soutien à la réussite des élèves (jeunes et adultes)	246 491 \$	✓	✓	✓	C

Nouveau numéro	Famille de mesures 15500 – Régions et petits milieux	2017-2018	FGJ	FGA	FP	Type
15550	Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle					
15551	Volet 1 – Mécanisme de concertation régionale				✓	
15552	Volet 2 – Soutien au déploiement de nouveaux modes pour l'offre de formation professionnelle <sup>1</sup>				✓	
15553	Volet 3 – Soutien à la mobilité interrégionale des élèves en formation professionnelle <sup>1</sup>				✓	
15554	Volet 4 – Soutien au démarrage de petites cohortes				✓	

# Financement de l'organisation des services et les autres ajustements

## Références

**Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021** pages 148 à 161 et page 224 à 240 (version 2018-2019)

Document paramétrique B - CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES ET DU PRODUIT MAXIMAL DE LA TAXE SCOLAIRE

89

89

## Allocation pour l'organisation des services

- Activités financées essentiellement par le produit maximal de la taxe scolaire (taxe scolaire et subvention de péréquation)
- Comprend le financement de la gestion des écoles et des centres, la gestion du siège social, le fonctionnement des équipements, une compensation pour la situation géographique et certains ajustements
- Allocation du Ministère permet de tenir compte de certaines particularités des commissions scolaires,
  - forme de compensation par rapport au mode de calcul du produit maximal de la taxe scolaire

90

90



## Allocation pour l'administration d'un centre FP en 2019-2020

- Les ETP de l'enveloppe fermée sont pondérés avec un facteur de 3,4
- La clientèle de référence est celle de 2017-2018 (année – 2)
- Chaque ETP pondéré a une valeur de 861,87\$ soit 2930,36 \$ sans la bonification de 10 % pour les abandons
  - La portion qui sert à payer l'administration des centres est de 32,35 % soit 948,06 \$ par ETP.
  - La portion pour l'administration d'un service centralisé de la FP est de 258,56 \$ par ETP
- Il faut aussi prendre en considération d'autres allocations et les compressions imposées par le MEES entre 2011-2012 et 2015-2016

91

91

## Autres ajustements (FGJ, FGA et FP)

- Non-respect des mesures de contrôle de l'engagement du personnel
- **Contrôle de l'effectif scolaire**
- Grèves ou lock-out
- Corrections techniques aux paramètres
- Transfert d'effectif scolaire entre les réseaux privés et publics après le 30 septembre
- Opérations de contrôle du cadre normatif

92

92

# Les allocations supplémentaires

## Références

**Règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires  
pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 (version 2018-2019)**  
(pages 162 à 175)

93

93

## Conclusion

- Le financement de la FP est complexe
  - Vos décisions ont des impacts immédiats et dans deux ans.
  - Une économie cette année peut entraîner une baisse de revenus dans deux ans plus importante que l'économie réalisée.
- Le nombre de mesures transversales ( FGJ, FGA, FP, et FC) augmente
  - Difficile d'optimiser avec une organisation scolaire qui fait abstraction de la formation générale des adultes et de la formation continue (SAE).
- Documents importants
  - Régime pédagogique de la formation professionnelle;
  - Document administratif sur les services et les programmes d'études de la formation professionnelle;
  - Guide administratif de l'alternance travail-études en formation professionnelle;
  - Règles budgétaires ;
  - Convention collective des enseignants chapitre 13;
  - Les programmes sous votre responsabilité et les analyses de situation de travail;

94

94

# Questions, échanges et évaluation

Pierre Marchand, MBA  
[marchand.chp@gmail.com](mailto:marchand.chp@gmail.com)  
450-692-4686

95